

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 11 décembre 2019 à 13 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Marc-André Plante, président
M. Réal Leclerc, vice-président
Mme Nathalie Bellavance
M. Yan Maisonneuve
M. Simon Paquin

Sont également présents :

M. Alain Marcoux, directeur général
M. Stéphane Turcotte, directeur général adjoint, services de proximité
M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable
M. Alain De Choinière, chef de cabinet
Me Jean-François Milot, secrétaire

Observateur : Mme Brigitte Villeneuve

CE-2019-1357-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2019-1358-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2019-1359-DEC ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 4 ET 9 DÉCEMBRE 2019

Il est unanimement résolu d'approuver les procès-verbaux des séances du comité exécutif tenues le 4 et le 9 décembre 2019, tels que soumis par le secrétaire, Me Jean-François Milot.

CE-2019-1360-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMMISSION

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- a) de la commission des sports, loisirs et plein air du 15 novembre 2019.
-

CE-2019-1361-REC ADOPTION / POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

ATTENDU QUE le « Plan Vert » de la Ville de Terrebonne venait à échéance en 2016 et qu'il a été reconduit tel quel pour l'année 2017 et 2018;

ATTENDU QUE la volonté de la Ville était de procéder à la refonte du « Plan Vert » et de bonifier la politique environnementale de la Ville pour une politique de développement durable;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-66-DEC autorisant, sur recommandation de la commission du développement durable, de l'environnement et de la mobilité, que la Direction de l'environnement procède à un appel d'offres public pour réaliser le bilan de l'ancien « Plan Vert » ainsi que l'élaboration d'une politique de développement durable;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2019-1082-DEC, adoptée le 12 septembre 2018, acceptant la soumission de la société Englobe corp. pour les services professionnels pour l'élaboration d'une « politique de développement durable » ;

ATTENDU QUE la politique a été validée par la Direction générale de la Ville et présentée à la commission du développement durable, de l'environnement et de la mobilité (CDDEM);

ATTENDU la recommandation numéro CDDEM-2019-11-05/03 de la commission du développement durable, de l'environnement et de la mobilité ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission du développement durable, de l'environnement et de la mobilité, que le comité exécutif recommande au conseil d'adopter la « Politique de développement durable » de la Ville de Terrebonne dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la commission du développement durable, de l'environnement et de la mobilité soit et est mandatée afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la politique et de son premier plan d'action.

**CE-2019-1362-DEC MANDAT / SITE POTENTIEL / POINT DE DÉPÔT
POUR LES RÉSIDUS DOMESTIQUES
DANGEREUX**

ATTENDU l'entente d'accès pour l'écocentre de Sainte-Anne-des-Plaines permettant de desservir les secteurs de Terrebonne-Ouest et de La Plaine;

ATTENDU le renouvellement imminent du protocole d'entente avec Complexe Enviro Connexions qui vise à inclure un volet écocentre permettant de desservir le secteur de Lachenaie;

ATTENDU le besoin d'un point de dépôt pour les résidus domestiques dangereux et les résidus informatiques et électroniques permettant de desservir le centre de Terrebonne;

ATTENDU l'intérêt de la Ville de Mascouche d'offrir à ses citoyens l'accès au point de dépôt par le biais d'une participation au prorata des populations correspondant à environ 30% du financement;

ATTENDU QUE le terrain ciblé au 3800, rue Pascal-Gagnon est rejeté, puisqu'une évacuation en cas de sinistre représente un risque trop élevé dans le périmètre de cette caserne incendie qui coordonne les mesures d'urgence;

ATTENDU la recommandation numéro CDDEM-2019-11-05/07 de la commission du développement durable, de l'environnement et de la mobilité ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission du développement durable, de l'environnement et de la mobilité, que le comité mandate la Direction de l'entretien du territoire, en collaboration avec le Bureau du développement économique, la Direction du génie et environnement, la Direction de l'urbanisme durable et la Direction de l'incendie, afin de cibler un terrain dans Terrebonne-centre et à proximité de Mascouche comme site potentiel pour un point de dépôt pour les résidus domestiques dangereux à Terrebonne.

CE-2019-1363-DEC URBANOVA / EXPROPRIATION / PROCÈS EN COURS / TAQ / 18^e NOTES D'HONORAIRES

ATTENDU QUE la société Trivium Avocats a transmis une 18^e note d'honoraires au montant de 373 059,20\$ (t.t.c.) dans le dossier d'expropriation des corridors de biodiversité dans le secteur URBANOVA pour des services professionnels rendus entre le 10 juin et le 31 octobre 2019;

ATTENDU QUE ce montant inclut les déboursés pour les frais de stationnement, de sténographe, divers honoraires professionnels ainsi que des frais de copies et d'impression au montant de 72 844,73\$;

ATTENDU QUE dans ce dossier, le procès sur l'indemnité d'expropriation a débuté au début du mois de novembre 2017 devant le Tribunal administratif du Québec (TAQ) et est toujours en cours ;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire le nécessaire afin que cette note d'honoraires soit dûment acquittée;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 2 décembre 2019, que le comité exécutif approuve la facture numéro 04010 émise par la firme Trivium Avocats en date du 14 novembre 2019 pour les services professionnels rendus dans le dossier d'expropriation des corridors de biodiversité dans le secteur Urbanova et autorise la trésorière à payer à la firme Trivium Avocats un montant de 325 229,73\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 641, tel que modifié par les règlements numéros 641-1, 641-2 et 641-3. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0403 émis par l'assistant-trésorier par intérim est joint à la présente.

CE-2019-1364-DEC RÉCLAMATION / YVES DURAND C. VILLE DE TERREBONNE / ARMES À FEU DÉTRUITES PAR LA DIRECTION DE LA POLICE

ATTENDU QUE M. Yves Durand a fait l'objet d'une arrestation en 2015 par le service de police de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QU'une saisie de stupéfiants et de divers objets a eu lieu lors de l'arrestation;

ATTENDU QU'une des conditions à respecter était de remettre toutes les armes à feu directement au service de police, et ce, pour toute la durée des procédures ;

ATTENDU QU'un jugement fut rendu, en mai 2019, ordonnant l'arrêt des procédures ainsi que la destruction des stupéfiants et de divers objets saisis;

ATTENDU QUE par erreur, les armes à feu qui avaient été remises, donc non saisies, ont été détruites en même temps que les stupéfiants et les divers objets, le tout tel que confirmé dans le courriel émanant de la Direction de la police le 22 octobre 2019;

ATTENDU la mise en demeure reçue par la Direction de la police, le 23 août 2019, de Me Jean-Daniel Debkoski, avocat de M. Yves Durand, réclamant une somme de 4 573,38\$ représentant le remboursement des armes détruites sans autorisation;

ATTENDU QUE la Direction de la police, suite à une demande d'évaluation, confirme que le montant réclamé est à 300\$ près du montant réel ;

ATTENDU QUE l'offre de règlement de 4 000\$ est acceptée par l'avocat de M. Durand ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 3 décembre 2019, que le comité exécutif autorise le versement d'une somme de 4 000\$ à M. Yves Durand afin d'éviter toutes procédures judiciaires qui pourraient être intentées contre la Ville de Terrebonne. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019 0412 émis par l'assistant-trésorier par intérim est joint à la présente.

**CE-2019-1365-DEC PROLONGATION / CONSEILLER EN
IMPLANTATION DE LOGICIELS / DIRECTION DES
TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger le contrat individuel de travail de M. Pierre-Guillaume Laberge à titre de conseiller en implantation de logiciels à la Direction des technologies de l'information en raison de deux (2) projets importants à finaliser ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 2 décembre 2019 et de la Direction des technologies de l'information du 29 novembre 2019, que le comité exécutif prolonge, jusqu'au 27 mars 2020, le contrat de M. Pierre-Guillaume Laberge au poste de conseiller en implantation de logiciels à la Direction des technologies de l'information.

Que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le contrat individuel de travail de M. Laberge.

**CE-2019-1366-DEC NOMINATION / CHEF DE DIVISION,
INFRASTRUCTURES / DIRECTION DU GÉNIE ET
ENVIRONNEMENT**

ATTENDU l'ouverture du poste de chef de division, infrastructures, à la Direction du génie et environnement ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de M. Raphaël Beauséjour ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 2 décembre 2019 et de la Direction du génie et environnement du 29 novembre 2019, de nommer M. Raphaël Beauséjour à titre de chef de division, infrastructures, à la Direction du génie et environnement, à compter du 6 janvier 2020, selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc. Que le salaire de M. Beauséjour soit fixé à l'échelon 9 de la classe 7, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

**CE-2019-1367-DEC RAPPORT / COMITÉ ITINÉRANCE ET
TOXICOMANIE**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-1172-REC, adoptée le 17 octobre 2018, autorisant la création d'un comité spécial dont le mandat était de dresser un portrait de la situation de l'itinérance et de la toxicomanie et de recommander au comité exécutif des pistes de solution ;

ATTENDU QUE les travaux du comité, qui était composé d'élus, d'intervenants des milieux communautaires, de professionnels de la santé, de membres du service de police et de citoyens, sont terminés et le rapport final rédigé ;

ATTENDU QUE l'ensemble des membres du comité ont eu la chance de s'exprimer et d'amener les éléments pertinents issus de leurs champs d'intervention respectifs ;

ATTENDU QUE les travaux ont permis de faire le point et obtenir le portrait de la situation de l'itinérance à la Ville de Terrebonne et d'identifier trois (3) enjeux et trois (3) recommandations ;

ATTENDU le dépôt du rapport final, bien que rédigé par la Direction de la police, est le fruit d'un travail de collaboration et a obtenu l'aval de chacun des membres du comité ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de la police du 27 novembre 2019, que le comité exécutif entérine le rapport final du comité Itinérance et toxicomanie datée du 26 novembre 2019.

**CE-2019-1368-DEC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / ENTRETIEN
D'ÉCLAIRAGE DE RUES ET DE FEUX DE
CIRCULATION**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 630-12-2018, adoptée le 10 décembre 2018, acceptant la soumission de la société Installume inc. pour réaliser l'entretien d'éclairage de rues et de feux de circulation jusqu'au 15 janvier 2020 (SA18-9071) pour un montant de 198 024,89\$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE le service technique et gestion contractuelle a dû procéder, dans le cadre de ses activités, à de nombreuses réparations suite à des accidents, à des réparations majeures sur divers circuits d'éclairage et doit procéder à l'entretien d'un réseau d'éclairage vieillissant ;

ATTENDU QUE le montant initialement prévu au contrat n'est pas suffisant pour maintenir un niveau de service acceptable pour la période allant du 1^{er} novembre 2019 au 15 janvier 2020 ;

ATTENDU la nécessité de poursuivre les activités d'entretien et de traitement des interventions d'urgences sur le réseau d'éclairage et de feux de circulation et d'autoriser le dépassement du contrat jusqu'à un maximum de 45 990\$ (t.t.c.) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 3 décembre 2019, que le comité exécutif approuve les travaux supplémentaires, à savoir la continuité du contrat jusqu'au 15 janvier 2020, et autorise la trésorière à payer un montant de 40 000\$ (taxes en sus) à la société Installume inc. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2019 0411 émis par l'assistant-trésorier par intérim est joint à la présente.

CE-2019-1369-REC AUTORISATION / AMENDEMENT BUDGÉTAIRE / ENLÈVEMENT DE LA NEIGE

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un transfert de fonds pour fins d'équilibre budgétaire à la Direction de l'entretien du territoire, et ce, dans le cadre des activités courantes entourant le paiement des contrats de déneigement aux entrepreneurs renouvelés et en forte hausse pour 2019 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 5 décembre 2019, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser l'amendement budgétaire pour un montant de 650 000\$, comme suit :

DU poste budgétaire numéro		
1-03-410-00-001	Affectation – excédent non affecté	650 000\$

AU poste budgétaire numéro		
33000.00.0000002443	Enlèvement de la neige	650 000\$

tel que mentionné au certificat de disponibilité de crédits no 2019 0416 émis par l'assistant-trésorier par intérim et joint à la présente.

CE-2019-1370-DEC SOUMISSION / ABATTAGE ET ÉLAGAGE D'ARBRES

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de six (6) fournisseurs pour l'abattage et l'élagage d'arbres (SA19-9065);

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte publiquement le 19 novembre 2019 à 11 h 31, à savoir :

3087-5520 Québec inc. (Émondage Martel) 96 216,83\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société 3087-5520 Québec inc. (Émondage Martel) s'est avérée conforme selon le rapport daté du 21 novembre 2019 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE la Ville, en vertu de l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes, peut s'entendre pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé lorsqu'une seule soumission conforme est reçue ;

ATTENDU QUE la société 3087-5520 Québec inc. (Émondage Martel) n'a pas consenti à une réduction du prix ;

ATTENDU QUE la Direction de l'entretien du territoire a prévu les crédits nécessaires à son budget 2019 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 3 décembre 2019, d'accepter la soumission de la société **3087-5520 QUÉBEC INC. (ÉMONDAGE MARTEL)**, datée du 18 novembre 2019, pour l'abattage et l'élagage d'arbres pour un contrat d'une durée d'un (1) an à compter du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, le tout pour un montant de 83 685\$ (taxes en sus).

**CE-2019-1371-DEC DEMANDE DE PRIX / FOURNITURE,
INSTALLATION ET MISE EN ROUTE D'UN
SYSTÈME DE VENTILATION / POSTE DE
POMPAGE PLAISANCE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des prix pour la fourniture, l'installation et la mise en route d'un système de ventilation au poste de pompage Plaisance ;

ATTENDU QUE deux (2) prix ont été reçus :

Climatisation RP	19 085,85\$ t.t.c.
Ventilabec	40 218,26\$ t.t.c.

ATTENDU QUE l'offre de la société Climatisation RP s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté de novembre 2019 de M. Mohamad Ghosn, ingénieur de la firme WaterOClean ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 5 décembre 2019, d'accepter l'offre de la société **CLIMATISATION RP** pour la fourniture, l'installation et la mise en route d'un système de ventilation au poste de pompage Plaisance, le tout pour un montant de 16 600\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019 0415 émis par l'assistant-trésorier par intérim est joint à la présente.

**CE-2019-1372-DEC DEMANDE AU MELCC / SOUSTRACTION D'UNE
ACTIVITÉ À L'APPLICATION DE LA LQE /
TRAVAUX RÉALISÉS LORS DE SITUATION
D'URGENCE / RATIFICATION DE SIGNATURE /
TRAVAUX DE STABILISATION TEMPORAIRE /
DIGUE TERRASSE MATHIEU**

ATTENDU QUE selon l'article 31.0.12 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), le ministre peut, en tout ou en partie et selon les conditions, restrictions et interdictions qu'il détermine, soustraire une activité de l'application de tout ou d'une partie des dispositions de la section II, du chapitre IV de la LQE ou d'un règlement pris en vertu de la présente loi, lorsque sa réalisation est urgente afin de réparer tout dommage causé par un sinistre au sens de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) ou pour prévenir tout dommage que pourrait causer un sinistre appréhendé;

ATTENDU QUE les conclusions énoncées dans le rapport portant sur l'inspection détaillée de la digue Terrasse-Mathieu préparé par la firme FNX-INNOV, en date du 20 novembre 2019, à l'effet que la structure de la digue est en péril et sérieusement endommagée et que des mesures de stabilisation temporaires devraient être mises en œuvre, dès que possible, dans certains secteurs de la digue;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder, dès que possible, auxdits travaux afin de rendre la digue sécuritaire;

ATTENDU QU'une demande de soustraction d'une activité à l'application de la LQE a été transmise au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) par la Direction du génie et environnement, le 27 novembre 2019, afin que le MELCC puisse analyser rapidement la demande;

ATTENDU QUE la demande n'a pas fait l'objet d'une autorisation de la part d'une autorité compétente de la Ville avant envoi au MELCC compte tenu du caractère prioritaire de la situation;

ATTENDU QUE la demande doit être signée par une autorité compétente ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 2 décembre 2019, que le comité exécutif ratifie la signature apposée au bas de la demande transmise au MELCC le 27 novembre 2019.

CE-2019-1373-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 13h56.

Président

Secrétaire